

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le **dix-sept** du mois de **septembre** à **vingt heures**, le conseil municipal, dûment convoqué le 11 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys Haut Layon.

**Etaient présents:** M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. HUMEAU, Mme BAUDONNIERE, Mme FOURNIER, M. GROLLEAU, M. ALIANE, M. ALGOET, Mme GRIMAUD, Mme CRAMOIS, Mme MARTIN, Mme ROY, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme BREVET, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme CADU, Mme FONTAINE, Mme ILLAN

**Nom du Mandant :**

Mme CADU Pascale, conseillère municipale  
Mme FONTAINE Ursula, conseillère municipale  
Mme ILLAN Vanessa, conseillère municipale

**Nom du Mandataire :**

M. FRAPPREAU Daniel, Adjoint  
M. PERCHER José, conseiller municipal  
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme BAUDONNIERE Dominique, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

### **I- Développement Economique-Intercommunalité**

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

**1) Désignation de représentants au sein de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Suite à l'installation du Conseil de Communauté, le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au sein de la CLETC.

Cette instance, composée de conseillers municipaux des communes membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais. La représentation des communes a été fixée par l'article 60 du règlement intérieur approuvé lors du Conseil de Communauté le 15 juillet 2020. La Commune de Lys Haut Layon aura 2 représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs Daniel FRAPPREAU et Médéric THOMAS comme représentants de la commune au sein de la CLETC.

**2) Fonds de concours pour le développement des communes rurales- Mise aux normes et installation des lumières et vidéos du théâtre de Nueil sur Layon- Aménagement de la place St Jean à Vihiers**

Vu la délibération n° 061 du 04 avril 2019

Dans le cadre du Fonds de Concours pour le Développement des Communes Rurales proposé par l'Agglomération du Choletais, la commune a sollicité deux subventions concernant la mise aux normes et l'installation des lumières et vidéos du théâtre de Nueil sur Layon ainsi que l'aménagement de la place St Jean à Vihiers :

*Mme FOURNIER demande d'où vient la différence de subvention accordée par l'AdC entre les 2 projets ? Il lui est répondu qu'il existe dans le règlement de l'AdC un plafond limité à 15 000€ par opération.*

**Mise aux normes et installation lumière et vidéo du théâtre de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon**

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
Travaux de mises aux normes	18 561.59€
Travaux d'installation lumière et vidéo	6 701.20€
Travaux de sonorisation	2416.40€
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>27 679.19€</b>

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	13 839.60€	50%	Fonds de concours AdC
Autofinancement du maître d'ouvrage	13 839.60€	50%	
<b>Total HT</b>	<b>27 679.19€</b>		

#### Aménagement de la Place Saint jean, commune déléguée de Vihiers

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
Travaux d'aménagement de la place et des abords	65 304€
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>65 304€</b>

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	14 366.88€	22%	Fonds de concours AdC
Autofinancement du maître d'ouvrage	50 937.12€	78%	
<b>Total HT</b>	<b>65 304€</b>		

L'Agglomération du Choletais nous informe qu'une aide d'un montant de 28 206,48€ a été attribuée, se décomposant de la manière suivante :

- 13 839,60€ pour le théâtre de Nueil sur Layon
- 14 366,88€ en faveur de la place St Jean à Vihiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les présents Fonds de Concours et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

### 3) Budget Principal : décision modificative n°2

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 2 du Budget Principal de LYS HAUT LAYON :

## DM 2 BUDGET PRINCIPAL 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
002	002	Résultat d'exploitation reporté		142,66 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	142,66	
022	022	Dépenses imprévues	-80 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>142,66</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>142,66</b>

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
040	1021	Dotation		-700 000,00 €
	28182	Matériel de transport		100 000,00 €
	28183	Mobilier		200 000,00 €
	28188	Autres immobilisations corporelles		400 000,00 €
021	021	Virement à la section d'exploitation		80 000 €
<b>Opération 11 - Administration Générale</b>				
21	2135	Installations générales agencements, aménagements	30 000 €	
<b>Opération 15 - Environnement</b>				
204	204182	Bâtiments et installations	40 000 €	
21	2151	Réseaux de voirie	10 000 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>80 000 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>80 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°2 du Budget Principal.

#### 4) **Budget Maison de Santé : décision modificative n°1**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de Santé :

## DM 1 BUDGET MAISON SANTE 2020

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
002	002	Résultat d'exploitation reporté		-284,45 €
011	615221	Entretien bâtiment		284,45 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de Santé.

## 5) Budget Commerces de proximité : décision modificative n°1

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget annexe Commerces de Proximité :

### DM 1 BUDGET COMMERCE DE PROXIMITE

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
042	6811	Dotations aux amortissements	-68 470,91 €	
002	002	Résultat d'exploitation reporté		1 529,09 €
042	7761	Différences sur réalisation		-70 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>-68 470,91 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>-68 470,91 €</b>
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
040	192	Plus ou moins valuessur cessions immobilières	-70 000,00 €	
21	2132	Immeubles de rapport	3 629,34 €	
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-2 399,75 €
040	2132	Immeubles de rapport		-90 000,00 €
	28132	Immeubles de rapport		26 029,09 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>-66 370,66 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>-66 370,66 €</b>

Mme CHARRIER demande ce que signifie le terme « Immeubles de rapport » ? Il s'agit du bien du budget Commerces de Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du Budget annexe Commerces de Proximité.

### III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

### IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

### V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

## 6) Lotissement le Moulin d'Eau (Trémont)-Fixation du prix de vente

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace-urbanisme,

Le lotissement « Le Moulin d'Eau » arrive en fin de viabilisation et peut désormais être commercialisé.

Il est proposé de s'aligner sur les opérations déjà en cours de commercialisation, en tenant compte de la hausse des coûts de travaux, soit un prix moyen de 30 €.

- LOT	- m <sup>2</sup>	- Prix du lot
- 1 (majoré)	- 585	- 18 720,00 €
- 2	- 550	- 15 950,00 €
- 3 (minoré)	- 432	- 12 528,00 €
- 4	- 609	- 17 661,00 €
- 5	- 619	- 17 951,00 €
- 6 (minoré)	- 624	- 18 096,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> à 32€ TTC pour le lotissement Le Moulin d'Eau à Trémont pour le Lot 1 et 29 € TTC pour les lots 2 à 6
- De décomposer le prix de cession, après calcul de la TVA sur marge brute comme suit :

- Prix de vente TTC : 32 €
  - Prix d'acquisition : 18,65 €
  - Marge brute TTC : 13,35€
  - Marge HT : 11,12 €
  - TVA sur marge : 2,23 €
  - Prix de vente TTC : 29 €
  - Prix d'acquisition : 18,65 €
  - Marge brute TTC : 10,35€
  - Marge HT : 8,62 €
  - TVA sur marge : 1,73 €
- M. PERCHER demande où se trouve ce lotissement ? M. FRAPPREAU précise qu'il se situe direction le bourg sur la droite avant d'arriver à la salle des loisirs.
- Mme HUBLAIN pose la question de savoir où se trouve la station d'épuration de Trémont par rapport à ce lotissement ? M. THOMAS lui indique qu'elle se trouve en dessous du bas du lotissement.

### 7) Les Cerqueux sous Passavant-Cession de l'ancienne école

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la cession de l'ancienne école des Cerqueux sous Passavant, sise au 2 rue du Pont Moreau, moyennant 30 000 € net vendeur dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

Les acquéreurs sont M. DIXNEUF David et Mme LHOMMEDET Marion (Les Cerqueux sous Passavant)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise cette cession.

- M. MATIGNON demande si le prix de vente est déterminé par une Agence ? M. le Maire lui indique qu'en effet, l'agence France Domaine donne un avis à la collectivité pour tous les biens en cession.

### 8) Tigné-Echange de parcelles avec M. et Mme GODET

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une proposition d'un échange de parcelles avec M. et Mme GODET au sein de la commune déléguée de Tigné.

En effet, il s'agit des parcelles cadastrées 318 ZL 44 et ZL 60.

Les frais d'acte ainsi que les frais de bornage seront partagés pour moitié entre la commune et M. et Mme GODET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cet échange.

## VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

### 9) Subventions 2020

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 03 septembre 2020,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions environnement au titre de l'année 2020 :

COMMUNE	Nom de l'association	Subvention demandée 2020	Objet de la Demande	Avis du CM
				Montant
NUEIL S/LAYON	GDON NUEIL PASSAVANT CLERE	681,00 €	Sollicite une subvention de 0,50 € par habitants correspondant à 50% de la cotisation FDGON. Pop légale (totale) au 01-01-2019 : 1 362 hab. x 0,34 = 463,08 €	681,00 €
Tigné	GDON TIGNE	250,00 €	Régler la cotisation FDGON.	250,00 €
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	GDON PROTECTION DES CULTURES	800,00 €	Remboursement de la cotisation FGDON basée sur la population de la commune à verser soit par la commune soit par un GDON. Achat de matériel mis à disposition des adhérents pour maintenir la régulation des nuisibles : 2 cages= 180 €. Prime pour capture des corbeaux = 150 €. 300€ remboursement achat poissons	800,00 €
Vihiers	GDON VIHIERES	1 500,00 €		1 500,00 €
Trémont	Groupe Cantonal des nuisibles	150,00 €		150,00 €
NUEIL S/LAYON	Société des Chasse de Nueil sur Layon	180,00 €		180,00 €
TANCOIGNE	SYNDICAT DE CHASSE DE TANCOIGNE	200,00 €	Equilibrer le budget.	200,00 €

3 761,00 € TOTAL

3 761,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions environnement au titre de l'année 2020.

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

### **10) SIEML : fonds de concours pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de travaux de réparation du réseau d'éclairage public :

- Remplacement d'une horloge sur la commune déléguée de Tigné. Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 613.97€ sur un montant total des travaux de 818.63€
- Dépose et repose du point lumineux n°61 suite travaux sur façade à Nueil sur Layon. Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 432.41€ sur un montant total des travaux de 576.54€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement des 2 fonds de concours ci-dessus présentés.

- *Mme CHARRIER demande s'il y a un pourcentage défini à verser au SIEML ? Oui il s'agit d'un fonds de concours à hauteur de 75% (donc 25% de prise en charge par le SIEML).*

### **11) SIEML : désignation des représentants**

Vu la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020,

Le 09 juillet dernier, le Conseil municipal s'était prononcé afin de désigner les 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein du SIEML. Il s'agissait de M. PIERROIS Benoît en titulaire et Mme DECAËNS Christine en tant que suppléante.

Pour des raisons d'emploi du temps, il est proposé au Conseil d'inverser le titulaire et le suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce changement.

## **VIII-Affaires sociales – Santé**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

### **12) Solde de la subvention 2020 au Centre Socioculturel**

Vu les délibérations du 13 février 2020 et du 09 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale 27 août 2020,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du versement du solde de la subvention attribuée au Centre socioculturel au titre de l'année 2020.

La subvention sollicitée est de 91 257.25€. Le Conseil municipal, a déjà attribué 2 acomptes de 30 000€ et de 43 436,87€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement du solde, à savoir 17 820,38€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement du solde de la subvention 2020 au CSC.

### **13) Autorisation de vente de 5 logements locatifs sociaux individuels-Lotissement des Tilleuls (Tancoigné)**

Le 14 février 2020, le Conseil d'administration de la SA d'HLM Podeliha a délibéré sur les orientations de sa politique de vente HLM et a décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Il s'agit de 5 logements locatifs sociaux individuels, de types 3 et 4, situés à Tancoigné au sein du lotissement des Tilleuls (sur les parcelles cadastrées AB n° 419, 421 et 422).

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à cette vente.

- *M. PERCHER pose la question si des logements HLM sont prévus dans le lotissement de Trémont ? M. FRAPPREAU lui répond que non, il n'est prévu que de l'accès à la propriété.*
- *Mme HUBLAIN demande s'il y en a beaucoup de logements HLM vacants car en cours de vente sur Lys Haut Layon ? M. THOMAS précise qu'il y en a peu.*

## **IX-Affaires scolaires**

Rapporteur : Anita REULLIER

#### **14) Convention avec l'AdC concernant les interventions du Conservatoire du Choletais en milieu scolaire**

Désireuse de permettre à ces enfants scolarisés d'être sensibilisés à la musique, la commune de Lys-Haut-Layon sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais dans les écoles publiques et privées, à hauteur maximale de neuf heures hebdomadaires.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité, de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la commune de Lys-Haut-Layon s'appuie sur le Conservatoire de musique du Choletais pour déterminer le programme des cours, le choix des professeurs ainsi que les systèmes d'évaluation.

Le coût horaire pour 2020-2021 a été fixé, par décision du 17 juillet 2020, à 55€ sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1 815€ pour 1h d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire 2020-2021, soit 16 335€ pour les neuf heures souhaitées.

Le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacement des intervenants (indemnisation résidence administrative-école concernée à la commune déléguée, d'après le barème de la fonction publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

#### **15) Demandes de participations pour des élèves scolarisés hors Lys Haut Layon**

##### ***Ecole Saint Pierre – Chemillé en Anjou***

Une demande de participation financière a été reçue pour un enfant domicilié sur Lys Haut Layon (Nueil sur Layon) et scolarisé dans une classe ULIS de Chemillé (école Saint Pierre). Bien que nous ayons une classe ULIS à l'école Camille Claudel de Vihiers depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la présente demande est considérée comme un cas dérogatoire. En effet, l'affectation en classe ULIS n'est pas du ressort des communes. Elle ne tient pas compte des cartes scolaires.

La participation demandée est de 522,15 €. Notre coût à l'élève est de 371,86 € pour les élémentaires.

La Commission des affaires scolaires du 10 septembre 2020 donne un avis favorable pour le versement d'une participation à hauteur du coût moyen à l'élève de Lys Haut Layon, soit 371,86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une participation à hauteur du coût moyen à l'élève de Lys Haut Layon, soit 371,86 €.

- M. MATIGNON demande si ces enfants de la classe ULIS étaient scolarisés ailleurs avant l'ouverture de cette unité ? Oui ils étaient répartis ailleurs sur le territoire.
- Mme CRAMOIS pose la question de qui prend en charge la différence de coût ? C'est à la charge de l'école. En général la commission des affaires scolaires se base sur le coût à l'élève.

##### ***Ecole du Sacré Cœur – Doué en Anjou***

Une demande de participation financière a été sollicitée par l'OGEC de l'école du Sacré Cœur de Doué la Fontaine pour la scolarisation de 2 enfants de Lys Haut Layon.

La participation de Lys Haut Layon aux OGEC hors commune n'est pas obligatoire. De plus, aucune participation n'était versée à cette OGEC avant la création de Lys Haut Layon.

La demande de l'OGEC s'élève à 720 € par élève.

La commission des affaires scolaires du 10 septembre 2020 donne un avis défavorable à une participation de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas verser de participation.

- Mme HUBLAIN demande qui va payer les 720 € ? C'est L'OGEC du Sacré-Cœur.

#### **XI-Sports**

*Rapporteur : Fabrice MAILLET*

#### **XII-Culture/Tourisme**

*Rapporteur : Christiane GASTE*

#### **XIII-Communication/Evénementiel**

*Rapporteur : Albane BREHERET*

#### **XIV-Administration générale**

*Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL*

### **16) Création d'un poste de rédacteur territorial pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial pour accroissement temporaire d'activité. En effet, suite à un congé maternité et le besoin d'un tuilage au sein du service urbanisme, il est demandé au Conseil l'autorisation de créer un poste de rédacteur territorial et ce pour une durée d'un an maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création dudit poste.

### **17) Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints techniques**

Vu la délibération n°060 du 9 mars 2017,

En 2017, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Or ce grade n'existe plus (c'est le grade d'adjoint technique) et considérant le départ par voie de mutation d'un agent au service technique au 1er mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste correspondant au cadre d'emploi d'adjoint technique au 1er octobre 2020, à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique au 1er mai 2020 à temps complet (DCM 060-2017 du 9 mars 2017)

### **Questions diverses :**

- *Panneaux LED : les 3 derniers seront posés le 22/09 à Tigné, La Fosse de Tigné et St Hilaire du Bois.*
- *Point sur les gens du voyage : sont présents en continue place Foulques Nerra depuis un certain temps. Du fait de la taille de Lys Haut Layon, il est obligatoire d'avoir une aire d'accueil, compétence de l'AdC. Des verbalisations sont dressées par le policier municipal dès que les normes, notamment en matière de véhicules, ne sont pas respectées. Le passage de la Place Foulques Nerra va être renforcé (via un portique en métal soudé) pour que les caravanes ne puissent pas rentrer. Concernant le projet d'aire d'accueil, rencontre avec Patrice BRAULT (en charge des gens du voyage au niveau de l'AdC, conseiller Départemental), réflexion en cours sur un échange de terrain avec le Département. M. MATIGNON demande si le terrain est déjà identifié ? C'est en cours de négociation, il ne peut pas en être dit plus pour le moment. Courrier transmis à Messieurs GILLET et BOURDOULEIX. M. DALLOZ demande comment cela se passe pour la scolarisation de ces enfants ? Ils sont scolarisés pour 15 jours. Mme HUBLAIN demande le coût de construction d'une aire d'accueil ? cela dépend de la grandeur et de ce qu'on aménage dessus (toilettes...) ici il s'agirait d'une aire toute simple.*
- *Point sur un article du Courrier de l'Ouest concernant les travaux de construction d'une antenne relais sur Tigné : c'est la société TDF qui était à la recherche d'un terrain afin d'implanter une antenne relais. Un accord sur un terrain privé a été trouvé. Ledit article met en cause les élus (par les opposants à ce projet qui ont entamé des démarches auprès du Tribunal Administratif sur le manque de communication. M. le Maire précise qu'une réunion publique a été organisée, et que ce projet s'inscrit dans un contexte de réduction des zones blanches et rappelle que l'accès, à la téléphonie est un enjeu crucial dans le cadre du développement du télétravail dans le contexte sanitaire actuel.*
- *Sports : rappel des gestes barrières. M. le Maire rappelle qu'il faut être vigilant sur ce respect, notamment par un courrier aux présidents des clubs et associations. Dans notre secteur, le nombre de tests positifs commence à grimper, il n'y a pas de cas graves pour le moment. La commune est prête à installer un barnum pour réaliser des tests à plus grande échelle.*
- *Point sur l'éclairage public : suite à la Conférence municipale du 2 juillet il avait été décidé de faire un essai de réduction de la pollution lumineuse, cadre du label villages étoilés. Date du 29 août pour faire un point sur les remarques de la population. Beaucoup d'appels. Un groupe de travail va être constitué, certains secteurs sont remis aux heures normales (place st Jean, Halte routière, Place Charles de gaulle) ; Profiter de l'intervention du SIEML (maintenance donc changement était gratuit) on a profité de cela ; Travail secteur par secteur. Question de la sécurité, économie d'énergie*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 05 Novembre 2020 à 20h00.



M. ALGOËT

M. ALIANE

Mme BAUDONNIERE

M. BEAUSSANT

M. BODIN

Mme BREHERET

M. BREVET

Mme BREVET

M. BRUNET

Mme CHARRIER

Mme CRAMOIS

M. DALLOZ

Mme DECAËNS

M. FRAPPREAU

Mme GASTE

Mme GRIMAUD

Mme HUBLAIN

M. HUMEAU

Mme JUHEL

M. MAILLET

M. MATIGNON

M. PERCHER

M. PIERROIS

M. PINEAU

Mme REULLIER

Mme ROUAULT-BERNIER

Mme ROY

M. TAVENEAU

M. THOMAS